

VOTRE
SOCIÉTÉ

>Raison sociale :
 Adresse :
 Code postal : Ville : Pays :
 N° de TVA intracommunautaire : SIRET :
 E-mail de facturation :
 >Responsable du suivi du dossier :
 Tél. : Mobile :
 E-mail direct :

Espaces d'exposition	Tarifs ht	Quantité		
Espace dégustation en pointe (nombre limité)	6 190 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
Espace dégustation - 2 faces ouvertes (nombre limité)	5 640 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
Espace dégustation partagé - 2 faces ouvertes (2 domaines, tarif par domaine)	4 090 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
Espace dégustation	5 140 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
Espace dégustation supplémentaire	4 840 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
Espace dégustation partagé (2 domaines, tarif par domaine)	3 490 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
Table Rencontre	2 540 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
Pavillon 25 m ² (jusqu'à 6 exposants)* (nombre limité)	17 890 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
Pavillon 35 m ² (jusqu'à 10 exposants)* (nombre limité)	26 890 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros

Autres formats : nous consulter.

Masterclass 50 places	Tarifs ht			
(réservé aux exposants ayant au moins 4 étoiles dans le Guide)				
4 vins - 45 minutes (dans la limite des places disponibles)	2 090 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
6 vins - 1h15 (dans la limite des places disponibles)	2 990 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros

Carnet de dégustation	Tarifs ht			
4° de couverture	2 190 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
1 page quadri	1 890 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
1/2 page quadri	1 490 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros

Offres packagées	Tarifs ht			
Pack « Magnum » (valeur 3 530€ ht) 1 table rencontre + 1/2 page carnet de dégustation	3 200 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros
Pack « Double magnum » (valeur 8 720€ ht) 1 espace dégustation + 1 masterclass 4 vins + 1 page carnet de dégustation	7 570 €	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> Euros

Frais de dossier	90 €		=	<input type="text"/> 90 Euros
				TOTAL ht = <input type="text"/> Euros
				TVA 20 % = <input type="text"/> Euros
				TOTAL TTC = <input type="text"/> Euros

* Réservé uniquement aux syndicats professionnels
(Forfait électrique de 3kw obligatoire, non inclus)

Date limite d'inscription : 1^{er} août 2026. Dans la limite des places disponibles

LE GRAND TASTING PARIS
LE FESTIVAL DES GRANDS VINS
27 et 28 novembre 2026

A _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET
(obligatoires)

À retourner par mail jm@bettanedesseauve.com

Bettane+Desseauve, Judith Maurel, 6 rue de Lisbonne, 75008 Paris

Votre espace

Votre réservation sera prise en compte dès la réception de :

- ce bordereau d'inscription envoyé par e-mail ou par courrier
- du règlement correspondant envoyé par courrier ou par virement

À l'attention de :

Bettane+Desseauve - Le Grand Tasting Paris

Judith Maurel

6 rue de Lisbonne, 75008 Paris

jm@bettanedesseauve.com

Modalités de règlement

Seuls les dossiers accompagnés du montant, obligatoire à la date d'inscription, seront pris en considération.

50 % à la réservation

50 % au 25 septembre 2026

PAR CHÈQUE

LIBELLÉ À L'ORDRE DE BETTANE+DESSEAUVE

OU

PAR VIREMENT BANCAIRE

EN MENTIONNANT LE GRAND TASTING PARIS + LE NOM DE L'EXPOSANT

CIC				
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	10646	00020048101	02	EUR
Identifiant international de compte bancaire				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR7630066106460002004810102				
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)	
CIC PARIS ST AUGUSTIN ENTREPRISE			BETTANE + DESSEAUVE	
102 BOULEVARD HAUSSMANN			6 RUE DE LISBONNE	
75382 PARIS CEDEX 08			75008 PARIS	
Tél: 01 56 75 20 30				
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.			PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Le premier versement tient lieu de réservation ferme conformément au règlement général. Une facture vous sera adressée en retour.

Le coût de votre inscription comprend : 1 forfait mobilier (2 tabourets, 1 corbeille, 1 porte-manteau), crachoir, verres, eau, inscription dans le livret du dégustateur, accès à une plateforme d'invitation. Il n'inclut pas le transport des vins, l'électricité, les glaçons, le frigidaire, le parking... Ces prestations seront précisées dans le guide de l'exposant qui vous sera adressé dans les mois précédents le salon.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général qu'il accepte sans réserve et retourne le présent bulletin signé accompagné du règlement d'acompte.

ARTICLE I : OBJET DE L'EXPOSITION

Le Grand Tasting Paris, événement grand public et professionnel, a pour objet de présenter et de promouvoir directement ou indirectement toute activité ou produit lié au vin, à son élaboration, sa présentation et à ses filières professionnelles.

ARTICLE II : ORGANISATION

Le Grand Tasting Paris est organisé par la société Bettane+Desseauve dont le siège social est basé au 6 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

ARTICLE III : DATES-LIEU-HORAIRES

- La 21^e édition du Grand Tasting Paris se déroulera les 27 et 28 novembre 2026, Le Carrousel du Louvre - 99, rue de Rivoli - 75001 Paris. Horaires : Vendredi : 10h15 -20h30 et Samedi : 10h15 - 18h00.
- Les modalités d'organisation du lieu d'exposition, ses dates, sa durée, son emplacement, ses horaires d'ouverture et de fermeture, son prix d'entrée sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés sur son initiative.

ARTICLE IV : PROCÉDURE D'ADMISSION DES EXPOSANTS

- Seuls les domaines sélectionnés par Bettane et Desseauve peuvent présenter leurs vins au Grand Tasting Paris. L'organisateur se réserve donc le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre à cet esprit. Tout manquement à l'une de ces conditions peut engendrer l'exclusion immédiate de l'exposant.
- L'envoi de la demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. Les organisateurs reçoivent les demandes et statuent sur les admissions, en accord avec Michel Bettane et Thierry Desseauve, sans être tenus de motiver leurs décisions.

ARTICLE V : CLAUSE D'ANNULATION

- Le solde du montant de la réservation des stands est dû à réception de facture et au plus tard le 25 septembre 2026. Le non règlement aux échéances prévues entraîne l'annulation du droit à disposer du stand, sans remboursement de l'acompte versé. Toute annulation de réservation de la part d'un exposant devra faire l'objet d'une lettre adressée aux organisateurs avant le 12 septembre 2026. Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'acompte versé restant acquis aux organisateurs.
- Au-delà de cette date, aucune annulation ne sera recevable et le solde sera exigible à l'échéance prévue, même en cas de non occupation des surfaces. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure, ainsi que la possibilité de modifier les horaires indiqués. En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les sommes versées par les exposants seront remboursées après déduction faite des frais engagés par les organisateurs pour la préparation de l'exposition, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Le report de la manifestation ou les changements d'horaires ne justifient pas une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

ARTICLE VI : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

- L'exposant ne peut présenter sur son stand que les matériels ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non-exposantes.
- Le montant global de la participation est dû après la notification officielle de l'admission. Les factures sont payables à Bettane+Desseauve en fonction des modalités définies sur le dossier d'inscription, et tout manquement au règlement entraînera l'annulation de la réservation.
- Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture avant 9h, Bettane +Desseauve peut en disposer librement en faveur d'un autre exposant, même si les frais de participation ont été entièrement acquittés. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par le Grand Tasting Paris.
- La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du cahier des charges. Elle doit être présentée aux organisateurs, afin de s'accorder avec la décoration générale et la décoration spécifique du secteur correspondant. Tout projet de création de stand doit impérativement être présenté aux organisateurs pour validation au plus tard le 03 novembre afin de vérifier que cela s'accorde bien avec la décoration générale et pour validation auprès du Carrousel du Louvre et du Chargé de sécurité du salon. Nous vous remercions de soumettre votre projet à Judith Maurel (01 48 01 90 10 ou jm@bettanedesseauve.com) en joignant les plans cotés ou la maquette.
- Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Dès que l'exposant a pris possession de son stand, il est considéré comme avoir renoncé à tout recours à l'encontre de Bettane+Desseauve pour une quelconque non-conformité à la demande d'admission.
- Chaque exposant pourra à l'expédition, au transport, à la réception de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée. Si les exposants ne sont pas sur le site, les organisateurs pourront les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

ARTICLE VII : OBLIGATIONS ET DROITS DES ORGANISATEURS

- Les modalités d'organisation du lieu du salon (ses dates, sa durée, ses horaires, son prix d'entrée), sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées sur son initiative. En cas de force majeure les dates et lieu peuvent être modifiés. L'organisateur établit un plan du salon suivant le dossier technique. L'organisateur effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les exposants. Il se réserve le droit de modifier, s'il le juge utile, la situation et la disposition de l'espace demandé par l'exposant. L'organisateur assurera, dans la mesure du possible, les fournitures payantes d'énergie, le gardiennage et la surveillance des espaces pendant les horaires de fermeture du salon. L'organisateur se réserve le droit d'interdire les ventes comportant livraison immédiate et sur place de l'acheteur. La décoration générale (y compris l'utilisation de tout appareil électrique) incombe à l'organisateur et requiert son accord préalable. L'organisateur peut interdire l'entrée de la manifestation à toute personne se livrant à des actes préjudiciables à l'un des exposants, des visiteurs, ou à l'organisation même du salon.
- La participation à des manifestations antérieures, ne crée, en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

ARTICLE VIII : DÉCORATION - AMÉNAGEMENT

- La décoration générale de la manifestation incombe aux organisateurs.
- La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du cahier des charges. Elle doit être présentée aux organisateurs, afin de s'accorder avec la décoration générale et pour validation auprès du Carrousel du Louvre et du Chargé de sécurité du salon. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, la veille de l'ouverture de la manifestation.
- Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée par les organisateurs sur présentation des plans cotés ou de la maquette et ce dans les délais fixés par les organisateurs.
- Le cahier des charges propre au bâtiment devra être strictement respecté par les exposants.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de faire supprimer les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs ou ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis.
- Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation doivent être soumis à l'agrément des organisateurs, qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.
- Les exposants ne doivent pas, obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

ARTICLE IX : PHOTOGRAPHIES

- Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de l'organisateur, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et la prise de photographie pourra être interdite par l'organisateur.
- L'organisateur se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.
- Cet article s'applique également à tout support audiovisuel.
- La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

ARTICLE X : FORMALITÉS OFFICIELLES

- Assurances : outre l'assurance responsabilité civile, Bettane+Desseauve souscrit pour le compte de chaque exposant une assurance « Multi-Risque Exposition ». Les matériels professionnels et audiovisuels ne sont pas couverts, sauf souscription d'un contrat complémentaire à la charge de l'exposant.
- Douane : il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger. Les organisateurs ne sauront être responsables des difficultés qui pourraient survenir du fait de ces formalités.

ARTICLE XI : APPLICATION DU RÈGLEMENT

- Les exposants en signant leur dossier d'inscription acceptent les prescriptions du règlement général de la manifestation, et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs qui se réservent le droit de le leur signaler même verbalement.
- Toute infraction aux dispositions du présent règlement et du règlement complémentaire édicté par les organisateurs, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce, à la seule volonté des organisateurs, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission. Une indemnité est alors due à l'organisateur à titre de réparations des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation.
- Cette indemnité, au moins égale au montant de la participation, reste acquise aux organisateurs sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.
- Les organisateurs disposent à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant. En cas de contestation, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Bettane+Desseauve, le défaut de paiement de nos fournitures à échéance fixée entraînera :
 1. L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues
 2. L'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 20 % des sommes dues, avec un minimum de 152,45 euros outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

ARTICLE XII : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pouvant survenir pendant l'exposition ou à propos de l'interprétation même du présent règlement général, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux de Paris, et ce, même en cas de conditions d'achats différentes, de pluralité de défenseurs ou d'appels de garantie.

Bon pour accord

Date :

Signature :